

Le guide des associations Arvieunoises

Après plusieurs discussions et rencontres avec des associations, des commerçants et des élus, la mairie a souhaité vous proposer ce petit guide.

Partenariat entre la commune, les associations, les commerçants, les services et les producteurs locaux

Le dynamisme des diverses associations d'Arvieu tend à prouver qu'un territoire peut se prendre en main et influencer son destin. Le territoire développe alors ses activités culturelles, sociales et de solidarité grâce à l'aide de tous.

Bénévoles, élus, commerçants, artisans, agriculteurs, citoyens, consommateurs, ... tous participent à leur façon à l'amélioration de la qualité de vie de notre territoire.

Ces lieux de vie et d'action provoquent des rencontres enrichissantes, créent de l'activité économique, et nous prouvent tous les jours que la bonne volonté et le bien faire ensemble permettent de faire de petites choses parfois miraculeuses.

C'est pourquoi, la municipalité d'Arvieu, qui soutient autant que possible son monde associatif tient à soutenir en priorité les associations qui participent :

- à améliorer la qualité de vie de tous
- à développer et renforcer les activités commerciales locales
 - à renforcer la cohésion sociale, la rencontre, le débat, le faire ensemble
- à améliorer l'attractivité de notre commune

Parce que ruralement défavorisé, la réussite socio-économique de ce petit coin du monde n'est possible que si chaque bonne volonté d'Arvieu ou d'ailleurs peut participer activement à inventer un avenir hors du commun. Et quelle plus grande fierté que d'avoir construit son avenir, au delà de toutes les idées reçues ?

Dans ce cadre, la commune d'Arvieu propose un partenariat de fonctionnement entre commune, commerçants et associations :

• **Les associations subventionnées ou aidées :**

- s'engagent à consommer en priorité auprès des commerces, services et producteurs installés sur la commune.
- essaient autant que possible d'afficher le logo de la mairie d'Arvieu sur les supports de communication ainsi que l'adresse du site www.arvieu.fr.
- essaient d'être solidaires entre elles.

• **En contre partie, les commerçants, services et producteurs concernés s'engagent :**

- à adapter leurs tarifs sur des quantités importantes dans la mesure où l'association a signalé son achat suffisamment à l'avance (de 1 à 3 semaines suivant produits)
- à relayer activement (affiches, fly, bouche à oreille...) l'information associative
- à proposer des services innovants aux associations locales (prêt de frigo, réchauffage de soupe au fromage, branchements électriques, matériel, camion, fourgonnette, matériel agricole, aide à la gestion des clés des salles... d'autres idées sont les bienvenues)
- à essayer, pour certains, à proposer des réductions tarifaires pour les activités en groupe
- à essayer de reprendre les « non consommés » quand l'emballage et le conditionnement sont intacts.

- **En contre partie, la mairie s'engage :**

- à communiquer sur son site l'ensemble des événements associatifs
- à communiquer le bilan associatif sur son bulletin municipal
- à diffuser l'information événementielle auprès des abonnés e-mails de son site
- à faciliter de manière prioritaire l'accès aux équipements communaux quand l'association le prévoit suffisamment à l'avance
- à proposer des tarifs préférentiels aux associations arvieunoises à travers le Cantou (photocopies, caméra, vidéo projecteur, utilisation de la salle...)
- à accompagner les associations sur les démarches légales et administratives : autorisation de débits de boisson, arrêtés municipaux, relation préfecture, sécurité, informations aux administrés...

La gestion des salles communales

Toute réservation doit être faite au secrétariat de mairie, suffisamment en avance. **Aucune date n'est réservée d'office !**

Les demandes d'options ou de réservation par téléphone doivent être **confirmées par écrit sous huitaine**. **La réservation est effective** dès que l'organisateur a déposé en mairie le dossier comprenant :

- le bulletin de réservation complété entièrement (notamment les besoins en matériel),
- le règlement d'utilisation de la salle dûment signé,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'organisateur,
- un chèque caution de 100€ (caution ménage),
- un chèque caution de 200€ (caution salle).

Comment améliorer la communication associative ?

Nous conseillons aux associations de contacter le Cantou, pour communiquer leurs événements. À travers le service aux associations, votre événement pourra être communiqué sur les supports suivants :

- Bulletin municipal
- Sites internet : www.arvieu.fr, www.levézou-viaur.com, www.tourisme-aveyron.com
- Presse : avec le (la) correspondant(e) Centre Presse
- La feuille de chou, l'Arvieunois, diffusée plusieurs fois dans l'année
- Affichage sur les lieux publics
- Communication en Conseil Municipal ...

Les services proposés par le Cantou

Voir la brochure du Cantou

Les demandes de subventions pour les associations

Les demandes de subvention se font en avril-mai de chaque année. Elles se font à partir du formulaire prévu à cet effet, qui peut être retiré en mairie ou téléchargé sur Internet.

*
